

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 8

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des représentants de la Ville de Paris et du »

le mot :

« le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Ville de Paris n'est pas propriétaire du monument. La Ville de Paris a assez à faire avec les 85 églises catholiques dont elle a la charge et qu'il serait bon qu'elle entretienne. De nombreux édifices culturels parisiens tombent en ruine. Les représentants de la Ville peuvent s'y pencher.